



Délégation des Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS des inscriptions individuelles vendredi 1 mars 2019

| | AGENTS DE LA FPT | | PARTICIPANTS EXTERIEURS ⁽³⁾ |
|--|--|--|--|
| Le coût jour correspond aux frais pédagogiques et de déjeuner. Dès lors qu'il y a facturation, les frais de déplacement y compris l'hébergement ne sont pas pris en charge par le CNFPT | - Agents titulaires - Agents stagiaires - CDI de droit public (2) - CDD de droit public (2) - Agents MDPH - Emplois d'avenir - Agents en CAE/CUI/PEC | - Agents de collectivités territoriales en contrats adultes-relais | - Agents de la FP Etat (y compris contrats aidés : CAE, CUI, PEC, contrats adultes-relais) - Agents de la FP Hospitalière - Elus - Agents de droit privé - Pompiers volontaires - Apprentis - Volontaires du service civique |
| Délégation des Pays de la Loire | Les tarifs s'entendent par jour et par participant (sauf pour les CHSCT des agents territoriaux dont les coûts sont définis par module) | | Les tarifs s'entendent par jour |
| Tous stages y compris les rencontres territoriales sauf thématiques ci-dessous | - | 60 € | 150 € |
| Hygiène et sécurité | | | |
| <i>Préparation à l'autorisation de conduire</i> | 90 € | 90 € | 150 € |
| <i>Formation des membres CHSCT des collectivités module 1</i> | 180 € | 180 € | 150 € |
| <i>Formation des membres CHSCT des collectivités module 2</i> | 150 € | 150 € | 150 € |
| <i>Formation des membres CHSCT des collectivités modules 1 et 2</i> | 300 € | 300 € | 150 € |
| Formations préalables aux concours | | | |
| Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens de catégorie C | 50 € à compter du 21 ième jour | 60 € dès le premier jour | 150 € dès le premier jour |
| Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens des catégories A & B | 50 € à compter du 11 ième jour | 60 € dès le premier jour | 150 € dès le premier jour |
| PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROF. | | | |
| Toutes préparations | - | 60 € | 80 € |

(1) Délibérations du conseil d'administration du CNFPT n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité et santé au travail, délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 ainsi que les décisions n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du CNFPT avec participation financière de l'employeur et n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail

Délibération n° 2014/015 du 19 février 2014 relative aux actions de remise à niveau. Délibération 2015/104 du 24 juin 2015 supprimant le caractère payant des formations bureautique. Décret n° 2016-1856 du 27 décembre 2016 portant fixation du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT pour la formation des bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

(2) **Les non titulaires des collectivités territoriales en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, dans la mesure où ces contrats sont de droit public, accèdent sur cotisation à nos formations**

(3) **Participants extérieurs** : soit agents d'autres fonctions publiques (FPE) fonction publique d'Etat ; (FPH) fonction publique hospitalière, soit agents à statut privé de la fonction publique territoriale ; des agents purement extérieurs (retraités, intervenants... ou agents sans liens avec leur employeur en disponibilité par exemple) ne pouvant être accueillis en formation sauf convention spécifique établie nationalement ou localement (par exemple convention demandeurs d'emploi) ; ne sont pas répertoriées dans ce tableau les conventions nationales avec différentes entités (La Poste, l'Assemblée nationale et autres ...) voire locale, chaque convention définissant des modalités de partenariat et financement spécifiques.

Attention: les élus, les contrats adultes-relais des collectivités territoriales et les participants extérieurs sont tous soumis à paiement pour toute inscription y compris sur les formations en intra et union de collectivités.



Délégation des Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS des inscriptions individuelles vendredi 1 mars 2019

| FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX | Les tarifs s'entendent par module et par participant (sauf FCO) | Prise en charge du déjeuner | Hébergement plus diner |
|---|---|-----------------------------|------------------------|
| FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE | 125 € / jour | oui | non |
| FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT | | | |
| CAS 1 : Dispositif national avec positionnement dans une école de police nationale | | | |
| * environnement juridique (tronc commun) - 12 heures | 468 € | oui | oui |
| * Lanceur de balles de défense -6 heures | 60,00 € | oui | oui |
| * Arme de poing (révolver ou pistolet automatique) - 45 heures | 1 237,50 € | oui | oui |
| *Arme de poing PSA 9 mm pour les agents dotés d'un revolver au 28/11/16 – 12 heures | 330,00 € | oui | oui |
| * Pistolet à impulsion électrique - 18 heures | 288 € | oui | oui |
| *Générateur d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes cat. B8 - 6 heures | 60 € | oui | oui |
| * Module relatif au bâton de défense (agents dotés avant le 01/07/17) – 12 h | 183 € | oui | oui |
| *Module relatif au bâton de défense (agents dotés après le 01/07/17) – 30 h | 535 € | oui | oui |
| CAS 2 : Dispositif régional pour une ou plusieurs collectivités avec localisation des formations dans une école de police nationale de proximité | | | |
| * environnement juridique (tronc commun) - 12 heures | 390 € | oui | non |
| * Lanceur de balles de défense -6 heures | 60 € | oui | non |
| * Arme de poing (révolver ou pistolet automatique) - 45 heures | 1 012,50 € | oui | non |
| *Arme de poing PSA 9 mm pour les agents dotés d'un revolver au 28/11/16 – 12 heures | 270,00 € | oui | non |
| * Pistolet à impulsion électrique - 18 heures | 240 € | oui | non |
| *Générateur d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes cat. B8 - 6 heures | 60 € | oui | non |
| * Module relatif au bâton de défense (agents dotés avant le 01/07/17) – 12 h | 123 € | oui | non |
| *Module relatif au bâton de défense (agents dotés après le 01/07/17) – 30 h | 280 € | oui | non |
| CAS 3 : Dispositif local pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins , un stand de tir aux normes) | | | |
| * environnement juridique (tronc commun) - 2 jours | 126 € | non | non |
| FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES | | | |
| - Cas n°1 : Entraînement pour une collectivité ne disposant pas de moniteur en maniement des armes - 3 heures | 180 € | non | non |
| - Cas n°2 : Entraînement pour les collectivités disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir sur lequel existe une convention d'utilisation - 3 heures | 10 € | non | non |
| - Cas n°3 : Entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir - 3 heures | 120 € | non | non |
| - Cas n°4 : Entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et liées par convention avec un stand de tir - 3 heures | 60 € | non | non |